III. Maximum à facturer

Nombre de bénéficiaires ventilé par type de maximum à facturer pour l'année MAF 2015 - Aperçu du nombre de bénéficiaires du MAF pour l'année MAF 2016 - Remboursements de l'exercice 2017 - Traitement d'une année MAF - Organismes assureurs - Feed-back au Service du contrôle administratif de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité - Impossibilité de communiquer des chiffres concernant les bénéficiaires du MAF en psychiatrie

Question n° 2080 posée le 22 janvier 2018 à Madame la ministre des Affaires sociales et de la santé publique, par Madame la Représentante MUYLLE[1]

L'assurance maladie obligatoire ne couvre pas l'ensemble des coûts. C'est la raison pour laquelle une protection supplémentaire est prévue contre les frais médicaux très élevés : le "maximum à facturer" (MAF). Pour calculer ce dernier, la mutualité tient compte du revenu. Sur cette base, il est décidé à quelle hauteur le ticket modérateur est remboursé.

1. Pouvez-vous indiquer combien de patients ont eu recours au MAF en 2014, 2015, 2016 et 2017 ? Les chiffres relatifs à 2015 devraient être exhaustifs, étant donné que le délai de prescription est fixé à deux ans. Des attestations peuvent encore être introduites pour 2016 et 2017, mais nous souhaitons également obtenir les chiffres provisoires relatifs à ces années-là. Pouvez-vous ventiler ces chiffres par année civile et par type de MAF ?

2. Pouvez-vous indiquer combien de cas dignes d'intérêt ont été demandés pour 2015, 2016 et 2017 ?

3. Pouvez-vous, en outre, indiquer combien de patients placés dans un hôpital psychiatrique ont eu recours au MAF en 2014, 2015, 2016 et 2017 ? Pouvez-vous assortir ces chiffres des données suivantes :

a) le nombre de patients placés dans un hôpital psychiatrique pendant plus d'un an ;

b) la durée moyenne du séjour des patients dans un hôpital psychiatrique pendant plus d'un an, en nombre d'années ;

c) l'intervention de l'assurance maladie pour ces patients (plus d'un an d'hospitalisation) après la première année d'hospitalisation ;

d) l'intervention personnelle de ces patients (plus d'un an d'hospitalisation) après la première année ?

1. Bulletin n° 149, Chambre, session ordinaire 2017-2018, p. 353.

Réponse :

1. L'honorable Membre trouvera ci-dessous, le nombre de bénéficiaires ventilé par type de maximum à facturer (MAF) pour l'année MAF 2015. Dans ce tableau, les chiffres sont présentés à la date du 1er janvier 2018. Le traitement de l'année MAF a été clôturé à cette date et ces chiffres donnent de ce fait un aperçu complet du nombre de bénéficiaires du MAF pour l'année MAF 2015.

Type de MAF	Bénéficiaires MAF pour l'année MAF 2014	Bénéficiaires MAF pour l'année MAF 2015
MAF/social	350.311	357.255
MAF/revenus (450 EUR)	186.280	165.081
MAF/revenus (650 EUR)	340.439	324.379
MAF/revenus (1.000 EUR)	172.393	183.678
MAF/revenus (1.400 EUR)	59.738	63.205
MAF/revenus (1.800 EUR)	93.162	102.707
Allocations familiales majorées	171	113
Enfant âgé de moins de 19 ans	11.470	12.116
Total	1.213.964	1.208.534

Le tableau suivant présente un aperçu du nombre de bénéficiaires du MAF pour l'année MAF 2016 au 1er janvier 2017 et au 1er janvier 2018. Au total, en 2016, 543.004 bénéficiaires et un supplément de 630.239 assurés sociaux ont reçu un remboursement sur le MAF pour l'année MAF 2016.

Pour l'année MAF 2017, seuls les remboursements de l'exercice 2017 sont connus (chiffres à la date du 01.01.2018).

Bénéficiaires MAF pour l'année MAF 2016			Bénéficiaires MAF pour l'année MAF 2017 (au 01.01.2018)
Type de MAF	Chiffres au 01.01.2017	Chiffres au 01.01.2018	
MAF/social	197.871	362.840	188.952
MAF/revenus (450 EUR)	49.168	144.356	62.324
MAF/revenus (650 EUR)	149.899	300.676	159.914
MAF/revenus (1.000 EUR)	82.520	185.758	85.241
MAF/revenus (1.400 EUR)	22.967	62.574	23.487
MAF/revenus (1.800 EUR)	34.955	104.541	31.400
Allocations familiales majorées	31	57	35
Enfant âgé de moins de 19 ans	5.593	12.441	5.520
Total	543.004	1.173.243	556.873

Les années MAF 2016 et 2017 suivent toutes deux l'évolution classique d'une année MAF. À la fin de l'année MAF, le droit au MAF est, en règle générale, accordé à un nombre de bénéficiaires se situant entre 550.000 et 600.000. À la clôture de l'année civile suivante, un nombre quasi équivalent de bénéficiaires s'ajoute pour une année MAF. Cette deuxième année affiche alors généralement un nombre de 1.000.000 à 1.200.000 bénéficiaires. Au cours de la troisième année civile du traitement, seuls quelques 10.000 à 15.000 bénéficiaires supplémentaires viennent en général s'y ajouter.

2. Lors du traitement d'une année MAF, les organismes assureurs doivent envoyer à deux reprises un feed-back au Service du contrôle administratif de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité. Ce feed-back contient les informations suivantes :

- les ménages pour lesquels les revenus de certains membres n'étaient pas connus par le SPF Finances mais qui ont bénéficié du MAF après examen
- l'octroi de la réduction du plafond du ticket modérateur qui s'applique lors de l'octroi du MAF revenus sur la base du caractère digne d'intérêt.

Ce feed-back est envoyé lors de la clôture des deuxième et troisième années du traitement. Les organismes assureurs peuvent envoyer leur feed-back jusqu'au 31 janvier inclus de l'année concernée.

Le Service dispose au 1er février 2018 du feed-back complet des données de l'année MAF 2015 et disposera au 1er février 2019 du feed-back complet des données de l'année MAF 2016 et au 1er février 2020 du feed-back complet des données de l'année MAF 2017.

	Année MAF 2015	Année MAF 2016	Année MAF 2017
Nombre de cas dignes d'intérêt/ ayant bénéficié du MAF	37	23	?
	(les dernières données de feed-back / manquaient au 26.01 pour 2 O.A.)	(il s'agit des données de 5 des 7 O.A. et l'aperçu ne sera complet /qu'au 01.02.2019 lorsque le 2e feedback aura été transmis)	Premiers chiffres disponibles le 01.02.2019 /et chiffres complets le 01.02.2020

3. Le Service ne dispose pas de données détaillées sur les prestations dans les compteurs MAF des bénéficiaires. Il est impossible de communiquer des chiffres concernant le séjour et le coût des soins de santé des bénéficiaires du MAF en psychiatrie.